

# 6741/21 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 31 mars 2021

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 31 mars 2021

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre le règlement (UE) n° 359/2011  
concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et  
organismes au regard de la situation en Iran**

*Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes*